

*DROIT CONSTITUTIONNEL : PRINCIPES FONDAMENTAUX*

Marie-Pierre Robert

Volume 38, Number 2, 2008

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1107398ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1107398ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke

ISSN

0317-9656 (print)

2561-7087 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Robert, M.-P. (2008). Review of [*DROIT CONSTITUTIONNEL : PRINCIPES FONDAMENTAUX*]. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 38(2), 595–597. <https://doi.org/10.7202/1107398ar>

***DROIT CONSTITUTIONNEL :  
PRINCIPES FONDAMENTAUX\****

par Marie-Pierre ROBERT\*\*

Ce manuel de droit constitutionnel regroupe trois sources de droit : avant tout un ouvrage de doctrine, il incorpore de nombreux extraits de jurisprudence et contient, en annexe, des lois constitutionnelles. Il s'agit donc d'un outil tout en un, destiné d'abord aux étudiants en droit. On sent d'ailleurs la vocation pédagogique de l'ouvrage, qui se traduit non seulement par sa nature et sa structure, mais également par la clarté de sa rédaction.

Le droit constitutionnel étant un vaste champ d'étude, l'auteure, professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval, a dû faire des choix pour n'en présenter que les principes fondamentaux. Ces choix sont judicieux et il en ressort un ouvrage cohérent et complet dans son genre. Ainsi, pour donner un exemple, si les principes généraux relatifs au partage des compétences sont exposés, ce n'est pas le cas des différentes compétences législatives fédérales ou provinciales. En ce qui concerne les droits et libertés, seuls quelques droits et quelques libertés ont été sélectionnés. L'ouvrage ne prétend donc pas couvrir l'ensemble du droit constitutionnel canadien, mais plutôt en exposer les bases.

Le volume est divisé en sept chapitres, dont le premier traite de l'histoire, de la nature et des sources de la constitution canadienne. Après avoir efficacement relaté l'histoire constitutionnelle canadienne, l'auteure définit la constitution du Canada.

---

\* . Nicole Duplé, *Droit constitutionnel : principes fondamentaux*, 3<sup>e</sup> éd., Montréal, Wilson & Lafleur, 2007.

\*\* . Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Le deuxième chapitre est consacré à l'État de droit et à la primauté du droit. Des extraits de jurisprudence classique, comme du *Renvoi sur les droits linguistiques au Manitoba*<sup>1</sup>, complètent l'analyse. Le troisième chapitre, portant sur la démocratie représentative, traite non seulement de la démocratie, mais des organes qui la mettent en œuvre au Canada et du régime parlementaire dans ce contexte. Ce chapitre comporte de bons liens et de bonnes distinctions entre le droit et la politique ainsi que certains tableaux qui schématisent la matière, toujours dans une perspective pédagogique.

Le chapitre suivant, dédié aux tribunaux et à la séparation des pouvoirs, traite de la création et de la compétence des tribunaux, de la nomination des juges ainsi que des liens entre les tribunaux et la primauté du droit, ce qui inclut l'analyse de l'indépendance de la magistrature.

Le chapitre cinquième, qui porte sur le fédéralisme canadien, couvre l'interprétation du partage des compétences et la détermination de la validité d'une loi. L'approche critique, que l'on retrouve aussi dans d'autres chapitres, se fait sentir plus clairement ici, entre autres par rapport au pouvoir fédéral de dépenser.

Vient ensuite l'étude des droits et libertés de la personne, qui fait l'objet du sixième chapitre, lequel contient de plus nombreux extraits de jurisprudence. Après avoir couvert les fondements des droits de la personne, ce qui inclut l'analyse des instruments de protection des droits antérieurs à la *Charte canadienne des droits et libertés*<sup>2</sup>, Nicole Duplé procède à l'analyse de cette dernière. Elle interprète certains droits et libertés, soit les libertés de religion, d'expression et d'association, le droit protégé par l'article 7 de la Charte ainsi que les droits à l'égalité.

---

1. [1985] 1 R.C.S. 721.

2. *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, c. 11.

Le dernier chapitre est voué à l'étude de l'amendement constitutionnel, autant avant qu'après le rapatriement de la constitution. Les projets de modifications constitutionnelles avortés, puis la question de la sécession du Québec sont ensuite présentés. L'ouvrage se termine d'ailleurs sur un extrait du *Renvoi relatif à la sécession du Québec*<sup>3</sup>, ce qui étonne beaucoup, car, malgré l'importance capitale de ce renvoi, une conclusion en bonne et due forme aurait certainement amélioré le manuel.

La *Loi constitutionnelle de 1867*<sup>4</sup>, la *Loi de 1982 sur le Canada*<sup>5</sup> ainsi que la *Loi constitutionnelle de 1982*<sup>6</sup> complètent l'ouvrage.

Par rapport à l'édition antérieure, une bonne cinquantaine de pages ont été ajoutées. Des extraits de jurisprudence plus récente, comme ceux de l'affaire *Charkaoui*<sup>7</sup> ou de la *Banque canadienne de l'Ouest*<sup>8</sup> permettent en outre d'actualiser le livre.

Il s'agit donc d'un manuel qui pourra guider dans l'apprentissage et l'enseignement du droit constitutionnel. Comme la compréhension de la jurisprudence est essentielle à la maîtrise de cette discipline, les extraits incorporés à l'ouvrage sont bienvenus. On peut cependant se demander s'ils sont suffisants, c'est-à-dire s'ils permettent de remplacer le traditionnel recueil de jurisprudence. Il appartiendra à chaque professeur de trouver sa réponse à cette question : alors que certains pourront utiliser uniquement l'ouvrage, d'autres souhaiteront peut-être le compléter avec un petit recueil.

---

3. *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, [1998] 2 R.C.S. 217.

4. *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.) [*Loi constitutionnelle de 1867*].

5. *Supra* note 2.

6. *Loi constitutionnelle de 1867*, *supra* note 4.

7. *Charkaoui c. Canada (Citoyenneté et Immigration)*, 2007 CSC 9.

8. *Banque canadienne de l'Ouest c. Alberta*, 2007 CSC 22.